



# Âges d'admission au cinéma

► exploitants de salles de cinéma, distributeurs de films

**Tous les films sont interdits aux moins de 16 ans révolus**

**Des demandes d'abaissement d'âge peuvent être demandées à l'Organe cantonal de contrôle des films (OCCF)**

**Les enfants accompagnés d'un parent, ou d'un adulte agréé par eux, peuvent voir un film deux ans avant l'âge limite indiqué**

**L'exploitant est responsable du respect des âges d'admission. Il refuse l'accès aux spectateurs qui n'ont pas l'âge requis**

L'Organe de contrôle des films ne visionne pas forcément tous les films.

Les paliers d'âges sont : 7 ans, 10 ans, 12 ans et 14 ans. La mention « Sans limite d'âge » est également possible. Une demande d'abaissement d'âge est soumise à émoluments. En outre, l'OCCF a la possibilité d'interdire un film aux moins de 18 ans.

Les parents conservent une certaine marge pour exercer leur autorité parentale. Dès 12 ans, un enfant peut donc assister à un film autorisé légalement dès 14 ans. Cette mesure touche tous les paliers, exceptés les films interdits aux moins de 18 ans.

En cas de doute, l'exploitant, ou membres de son personnel, exige la présentation d'une pièce d'identité, même si l'enfant est accompagné d'un adulte.